

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 24 11 2025

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-11-17-00011 - Arrêté portant délégation de signature au directeur du pôle particuliers et professionnels (1 page)	Page 3
72-2025-11-17-00010 - Décision de délégation de signature à la directrice adjointe, au directeur du pôle valorisation des ressources et au directeur du pôle particuliers et professionnels (1 page)	Page 5
72-2025-11-17-00009 - Décision de délégation de signature au directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels (1 page)	Page 7
72-2025-11-17-00012 - Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale des risques et audit (2 pages)	Page 9
72-2025-11-17-00013 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle des particuliers et des professionnels (2 pages)	Page 12

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-11-17-00008 - AP abrogation habilitation Lebarbier Le Grand Lucé (2 pages)	Page 15
72-2025-11-24-00001 - AP renouvellement habilitation Duluard Montval-sur-Loir (3 pages)	Page 18
72-2025-11-20-00003 - AP renouvellement habilitation Lebarbier Bessé-sur-Braye (3 pages)	Page 22

DDFIP

72-2025-11-17-00011

Arrêté portant délégation de signature au directeur du pôle particuliers et professionnels

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

DIR P2P 2025-11-17

Arrêté portant délégation de signature au directeur du pôle particuliers et professionnels

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Sarthe ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas PALUSSIERE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle particuliers et professionnels, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – L'arrêté DIR-P2P-2025-08-18 du 18 août 2025 est abrogé. Le présent arrêté prend effet le 17 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 17 novembre 2025

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2025-11-17-00010

Décision de délégation de signature à la directrice adjointe, au directeur du pôle valorisation des ressources et au directeur du pôle particuliers et professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

DIR-2025-11-17

Décision de délégation de signature à la directrice adjointe, au directeur du pôle valorisation des ressources et au directeur du pôle particuliers et professionnels

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des Finances publiques, adjointe du Directeur départemental des Finances publiques et directrice du pôle stratégie et performance, M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle valorisation des ressources et M. Nicolas PALUSSIÈRE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle particuliers et professionnels.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Les délégations générales accordées le 18 août 2025 sont rapportées. La présente décision prend effet le 17 novembre 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 17 novembre 2025
signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2025-11-17-00009

Décision de délégation de signature au directeur
du pôle collectivités et partenaires
institutionnels

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

DIR PCPI-2025-11-17

Décision de délégation de signature au directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Bruno CARFANTAN, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels ;

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La délégation générale accordée le 18 août 2025 est rapportée. La présente décision prend effet le 17 novembre 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 17 novembre 2025

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2025-11-17-00012

Décision de délégations spéciales de signature
pour la mission départementale des risques et
audit

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

MDRA-2025-11-17

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale des risques et audit

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

La mission départementale risques et audit :

➤ **la maîtrise des risques et audit :**

M. Pierre PIGAL, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur et responsable du service ;
Mme Martine LECLERC, inspectrice des Finances publiques, auditrice.

➤ **la cellule qualité comptable :**

M. Pierre PIGAL, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur et responsable du service ;
Mme Corine LACOMBE, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision prend effet le 17 novembre 2025 et abroge la décision du 1^{er} septembre 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 17 novembre 2025

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

DDFIP

72-2025-11-17-00013

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle des particuliers et des
professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

P2P-2025-11-17

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle particuliers et professionnels

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division sécurité juridique et contrôle fiscal :

Mme Saphia AIT MOHAND, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du directeur du pôle particuliers et professionnels, responsable de la division sécurité juridique et contrôle fiscal.

Pour le service sécurité juridique :

M. Philippe BERDER, inspecteur des Finances publiques,
Mme Estelle LE MEUR, inspectrice des Finances publiques,
M. Didier BOUSSARD, inspecteur des Finances publiques,
M. Samuel LERMITE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nathalie MICHALCZENIA, inspectrice des Finances publiques,
M. Victorien FALCOU, inspecteur des Finances publiques.

Pour la cellule d'appui :

Mme Zoulaihati HAMISSI, contrôleur des Finances publiques,
Mme Charlotte NDONGO, agente des Finances publiques.

Pour le contrôle fiscal :

M. Jean LEHIDEUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service contrôle fiscal ;

Mme Isabelle GENDRON, inspectrice des Finances publiques,
Mme Valérie PAPILLON-GIBLAISSE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Céline RULLE, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la division fiscalité des particuliers et amendes :

Mme PRETESEILLE Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

Mme Claire LE MOAL-CLARO, inspectrice des Finances publiques,
Mme Gwenaëlle LE GALL, inspectrice des Finances publiques.

M. Stéphane BARDET, huissier et inspecteur des Finances publiques,
M. Olivier CORDIN, huissier et inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la division fiscalité des professionnels et action économique :

M. LIMOSIN Samuel, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

Mme Véronique GAUNOT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérémie PEYRAN, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision abroge et remplace celle du 1^{er} septembre 2025 et prend effet le 17 novembre 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 17 novembre 2025

signé

Stéphane COURTIN
Administrateur de l'État,
Directeur des Finances publiques de la Sarthe

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-17-00008

AP abrogation habilitation Lebarbier Le Grand
Lucé



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS LEBARBIER pour son établissement secondaire dénommé MAISON DUPUY
situé 3 place de la République 72150 LE GRAND-LUCÉ
SIRET : 577 050 545 00109 – Habilitation n°20-72-0075
Cessation d'activité

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS LEBARBIER dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 3 place de la République 72150 LE GRAND-LUCÉ ;

Vu la cessation de l'activité de l'établissement depuis le 07 novembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS LEBARBIER dénommé MAISON DUPUY situé 3 place de la République 72150 LE GRAND-LUCÉ est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Grand-Lucé (72).

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-24-00001

AP renouvellement habilitation Duluard
Montval-sur-Loir



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD pour son établissement secondaire situé
14 RUE DES VERTOLINES 72500 MONTVAL-SUR-LOIR
SIRET : 313 182 503 00042

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 14 rue des Vertolines 72500 MONTVAL-SUR-LOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Christophe NAIL, directeur général de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD du 09 septembre 2025 reçue le 13 septembre 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 14 rue des Vertolines 72500 MONTVAL-SUR-LOIR ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD situé 14 rue des Vertolines 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représenté par Monsieur Christophe NAIL, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0014

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (3 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivré l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédent sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Montval-sur-Loir (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT
SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD
14 rue des Vertolines 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

GK-234-SY
GV-305-HR

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GK-234-SY
GV-305-HR
FA-251-YF
CZ-534-JR
AK-325-TF
CC-234-NT
GV-053-HS
EE-896-TF

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-20-00003

AP renouvellement habilitation Lebarbier
Bessé-sur-Braye



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS LEBARBIER pour son établissement secondaire dénommé MAISON DUPUY situé 1 rue d'Estournelles de Constant 72310 BESSÉ-SUR-BRAYE
SIRET : 577 050 545 00083

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS LEBARBIER dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 1 rue d'Estournelles de Constant 72310 BESSÉ-SUR-BRAYE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Christophe NAIL, représentant légal de la SAS LEBARBIER, du 09 septembre 2025 reçue le 13 septembre 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 1 rue d'Estournelles de Constant 72310 BESSÉ-SUR-BRAYE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS LEBARBIER dénommé MAISON DUPUY situé 1 rue d'Estournelles de Constant 72310 BESSÉ-SUR-BRAYE, représenté par Monsieur Christophe NAIL, son représentant légal, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0074

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située rue du Val de Braye 72310 BESSÉ-SUR-BRAYE (2 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivré l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédent sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Bessé-sur-Braye (72).

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SAS LEBARBIER dénommé MAISON DUPUY
1 rue d'Estournelles de Constant 72310 BESSÉ-SUR-BRAYE

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

AG-886-PF

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AG-886-PF
AX-235-GC
CY-271-KK
EY-919-LT
FR-213-GT